

Janvier 2011

FOND EUROPÉEN POUR L'AGRICULTURE ET LE DÉVELOPPEMENT RURALE

Ligne de financement :

« **Améliorer la Valeur Ajoutée des produits agricoles et forestiers** » ;

Dates de session : **1^{er} au 31 mars** ;

Budget alloué en 2011 : **€ 130 Millions**

Autorité de Gestion : **Agence des Paiements pour le Développement Rural et l'Agriculture**

La demande de **subvention** doit être adressée bureau départemental de l'**APDRP**

Objectifs

La mesure vise à améliorer la compétitivité du secteur par une meilleure utilisation des moyens humains et techniques des entreprises.

Il peut s'agir d'introduire/développer de nouvelles technologies, se mettre aux normes UE, augmenter les revenus de l'entreprise, encourager les formes d'associations/groupements de producteurs.

Bénéficiaires

TPE

PME

Grande entreprise jusqu'à 740 salariés (ou CA < 200 Millions €)

Coopérative agricole

Entreprise familiale ou individuelle.

Aide

Le poids de l'aide pour les PME peut représenter jusqu'à 50% des frais éligibles (sauf dans la région de Bucarest-Ilfov où c'est 40%).

Pour les autres entreprises l'aide est de 25% (20% à Bucarest).

L'aide est plafonnée à 2 millions d'euro par projet (3 millions € si le projet est porté par un groupe de bénéficiaires).

Budget

Le budget éligible du projet doit se situer au delà de 5 000 €.

Finalité

L'investissement initial représente un investissement en actifs corporels ou incorporels sur un même site pour atteindre des objectifs :

Techniques :

- **Améliorer** les flux de **production**, la transformation ou le marketing ;
- Créer ou améliorer l'**approvisionnement** (réseaux de collecte, stockage...);
- **Diversification** de la production (nouveaux procédés, nouveaux produits...);
- Améliorer les standards de **qualité** (y.c. production « bio »);
- Améliorer les **contrôles internes** de la qualité.

Economiques :

- **Réduction des coûts** de productions ;
- Augmenter la **valeur ajoutée** des produits ;
- Augmenter l'**efficacité** d'utilisation des ressources ;
- Améliorer la **coopération** horizontale entre transformateurs et avec les fournisseurs ;
- Augmenter la **viabilité** économique de l'entreprise.

Environnementaux :

- Réduction des **émissions** de gaz à effet de serre et amélioration de la gestion des **déchets** ;
- Accroître l'utilisation des **énergies renouvelables** ;
- Améliorer la **sécurité** au travail et les conditions d'hygiène ;
- Introduire la **traçabilité** et les normes de qualité (ISO 9001...).

Critères

Lors de son évaluation, le dossier est noté selon une grille pour s'assurer que le projet réponde bien aux objectifs de la mesure :

- Secteur en restructuration ;
- Mise aux normes UE des TPE ;
- Type de production (transformation de produits laitiers, légumes, semences oléagineuses...);
- Investissements dans les énergies renouvelables ;
- Capacité locale de transformation inférieure à la production de matière première ;
- Formes associatives ;
- Première demande pour ce type d'activité ;
- Projet qui comprend également la production de produits agricoles par le bénéficiaire;
- Production de produits traditionnels ou de produits d'appellation contrôlée ;
- Production biologique.

Frais éligibles

L'aide est accordée pour des investissements corporels et incorporels éligibles. La liste suivante est indicative.

- Construction/modernisation des **bâtiments** ;
- Construction/modernisation du **stockage** ;
- Achat d'outils, appareils, **équipements**, accessoires et logiciels spécialisés ;
- Investissements pour améliorer le **contrôle interne** de la qualité et la mise en place du système de gestion de la qualité ;
- Investissements pour la production et l'utilisation **d'énergies renouvelables** ;
- Achat de matériel de **transport spécialisé** nécessaires à la production ;
- Organisation et mise en œuvre de système de **management** de la qualité ;
- Achats de **savoir faire**, brevets, licences, logiciels...
- Frais généraux du projet (architecte, études, conseil...).

Frais inéligibles

Un même projet peut aussi être composé de dépenses inéligibles, donc non aidées, bien qu'indispensables à l'aboutissement du projet. La liste suivante est indicative.

- Construction/modernisation d'habitations ;
- Achat de biens d'occasion ;
- Achat de terrains
- TVA, sauf la TVA non-remboursable ;
- Frais de fonctionnement ;
- Frais et commissions bancaires/financières ;
- Apports en nature ;
- Commissions de change, taxes, etc. ;
- Cout du leasing (frais de dossier, intérêts, assurance...) ;
- Frais engagés avant l'approbation du projet, sauf études et honoraires nécessaires à sa constitution ;
- Achat de droits à produire, d'animaux, plantes annuelles et leur plantation ;
- Frais de promotion sur le marché interne (expositions, publicités...).